



FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) SUR LE TIRAGE AU SORT DES EMPLACEMENTS DE CAMPING DE LONG SÉJOUR DES PARCS TERRITORIAUX

Voici une foire aux questions sur le tirage au sort des emplacements de camping de long séjour. Si vous avez des questions qui ne sont pas abordées dans cette FAQ, envoyez-nous un courriel à l'adresse parks@gov.nt.ca.

1. Je ne trouve pas l'immatriculation de ma roulotte. Puis-je encore l'immatriculer?

Si vous vivez à Yellowknife et souhaitez obtenir votre certificat d'immatriculation ou votre numéro de certificat d'immatriculation, écrivez à DMV@gov.nt.ca ou composez le 867-767-9087 pour prendre rendez-vous. Vous pouvez également utiliser les services en ligne au www.idmv.dot.gov.nt.ca/fr.

2. L'immatriculation de ma roulotte est expirée. Puis-je encore obtenir un bulletin d'inscription?

Oui, mais pour obtenir un permis de camping de long séjour, le certificat d'immatriculation de votre roulotte devra être valide au moment de votre enregistrement au terrain de camping. Le nom inscrit sur le certificat d'immatriculation doit correspondre au nom de la personne qui a remporté le permis de camping de long séjour.

3. L'immatriculation de notre roulotte est à mon nom et à celui de ma conjointe. Avons-nous droit à deux bulletins de participation?

Non, nous ne remettons qu'un seul bulletin pour les deux personnes figurant sur le certificat d'immatriculation. Si vous remportez un permis de camping de long séjour, les noms des deux personnes y figureront.

4. Je possède plus d'une roulotte. Puis-je avoir plus de bulletins de participation?

Non, la règle « un bulletin par personne » vise à offrir une chance égale à tous les participants, peu importe le nombre de roulettes qu'ils possèdent.

5. Si j'obtiens un emplacement de camping de long séjour, puis-je utiliser une tente?

Oui, vous pouvez faire du camping dans une tente, mais vous devez l'indiquer sur votre formulaire de participation au tirage des emplacements de camping de long séjour. Si vous changez d'idée durant votre séjour et achetez une roulotte, alors le nom indiqué sur le certificat d'immatriculation devra correspondre au nom de la personne qui a remporté le permis de camping.

6.



6. Puis-je utiliser un véhicule récréatif ou une caravane portée?

Oui, le type de véhicule doit correspondre au certificat d'immatriculation que vous présenterez à votre enregistrement au parc. Encore une fois, le nom inscrit sur le certificat d'immatriculation doit correspondre au nom de la personne qui a remporté le permis de camping.

7. Puis-je plutôt utiliser le certificat d'immatriculation de mon véhicule?

Non, seul le certificat d'immatriculation valide d'une roulotte (véhicule récréatif ou caravane portée) est accepté. Si vous avez indiqué sur votre formulaire de participation que vous faites du camping dans une tente; alors, aucune roulotte supplémentaire n'est autorisée dans votre emplacement, sauf si le certificat d'immatriculation de cette roulotte est à votre nom et que vous êtes titulaire du permis de camping (p. ex., si vous achetez un VR).

8. Si je ne peux pas assister au tirage au sort, puis-je envoyer une autre personne à ma place?

Oui, mais assurez-vous de remplir et signer la section du formulaire de participation qui vous autorise à désigner un représentant et assurez-vous que ce dernier apporte ce formulaire avec lui au tirage.

9. Comment puis-je choisir mon emplacement? Puis-je choisir n'importe quel emplacement dans n'importe quel parc?

Oui, vous devez indiquer vos préférences en inscrivant sur votre bulletin le parc ou les emplacements que vous NE voulez PAS. Lorsque votre bulletin sera pigé, vous aurez peu de temps pour choisir un emplacement. Vous devez remplir votre bulletin.

10. Mon nom a été choisi, mais je ne veux aucun des emplacements de camping disponibles. Que dois-je faire?

Si aucun des emplacements de camping mentionnés sur votre bulletin de participation n'est disponible lorsque l'on vous appelle, vous pouvez alors refuser d'en prendre un (et votre paiement vous sera remboursé). Si, toutefois, l'un de vos emplacements est encore disponible et que vous le refusez, vous perdrez votre paiement.

11. Une liste d'attente sera-t-elle créée si quelqu'un change d'idée ou ne peut pas utiliser son permis de camping?

Une liste d'attente sera créée suivant l'ordre de tirage des bulletins. Si une personne ne peut pas utiliser son permis de camping, son emplacement sera offert au prochain sur la liste.

12. Comment saurai-je quels emplacements sont disponibles lorsque mon bulletin sera tiré?

Des membres de notre personnel seront sur place pour mettre à jour un grand tableau qui montrera les emplacements de camping disponibles ainsi que pour répondre à vos questions.



13. Quels modes de paiement sont acceptés?

Vous pouvez effectuer votre paiement au moyen d'un chèque de banque ou d'un mandat-poste à l'ordre du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) lorsque vous vous inscrivez au tirage au sort. Vous ne recevrez pas de bulletin de participation sans d'abord soumettre votre paiement.